CINTRÉ
vivre la ville

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

- VILLE DE CINTRÉ -

A/2026/062

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/26/04/022 en date du 7 avril 2026,
- Vu la demande de la société GOURHAND sise 3, rue du Puisatier 35310 CINTRE en vue d'effectuer des travaux de terrassement,

ARRETE

Article 1er : La société GOURHAND est autorisée à stationner une benne sur la voie publique au droit du 5, rue des Charmes à CINTRE du 5 au 6 novembre 2026.

Article 2 : La société s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 4: Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.

Article 5 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 5 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CINTRE 35 (Ille-et-Vilaine)

Dominique TRAON.